

## **Reconnaissance des membres actuels et anciens du conseil d'administration I-76**

À l'occasion de sa retraite du conseil d'administration, une résolution, signée par le conseil d'administration, en reconnaissance de ses services au sein de l'organisation sera présentée à chaque ancien président lors du congrès international.

Au moment du décès d'un ancien président, l'organisation exprime ses condoléances par le biais d'une gerbe de fleurs provenant d'un fonds réservé aux fleurs des anciens présidents, par un avis envoyé aux anciens présidents, à l'équipe et au conseil d'administration en devoir au même moment que l'ancien président et par la publication, d'un quart de page, d'un avis de décès dans la revue *l'Optimiste*. Dans l'éventualité qu'un ancien président soit atteint d'une maladie grave, l'organisation exprimera sa compassion par l'intermédiaire d'une gerbe de fleurs provenant du fonds réservé aux fleurs des anciens présidents et par un avis dans la publication *La ligne directe*.

Dans l'éventualité du décès d'un membre du conseil d'administration ou d'un vice-président en devoir, l'organisation exprimera ses condoléances par le biais d'une gerbe de fleurs, désignera un représentant pour assister aux funérailles et avisera, par l'intermédiaire du vice-président de la région, le conseil d'administration et le gouverneur en devoir.

Au moment du décès d'un ancien membre du conseil d'administration ou d'un ancien vice-président, l'organisation exprimera ses condoléances par écrit et avisera le conseil d'administration en devoir, le conseil d'administration et les gouverneurs assignés à sa région qui étaient en devoir au même moment que l'ancien membre décédé.

Dans l'éventualité où un gouverneur en poste décède, l'organisation exprimera ses condoléances par écrit et devra publier un avis dans la publication *La ligne directe*.

Advenant le décès de la conjointe d'un président actuel ou ancien, l'organisation exprimera ses condoléances par écrit et avisera les membres du conseil d'administration en devoir avec ce président.

Dans le cas où un directeur général émérite décède, l'organisation exprimera ses condoléances à la famille par écrit et incluera une mention dans la revue *l'Optimiste*.

(Mars 1958; mars 1994; mars 1998; mars 2001; mars 2004)